

Séance du 17 décembre 2024

---

<b>Membres en exercice : 11</b>	Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT
<b>Présents : 8</b>	
<b>Absents : 3</b>	
<b>Représentés : 0</b>	<b>Présents :</b> Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL,
<b>Votants : 8</b>	Patricia BARRE, Stéphanie BRIERE, William ESQUIROL,
<b>Pour : 8</b>	Magnolia PONS, Jean-François THEUILLON
<b>Contre : 0</b>	<b>Représentés :</b>
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents :</b> Agnes LEAL RAMIREZ, Arnaud BUSCAIL, Gwenaelle LAPEYRE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Carole LACANAL
	<b>Date de la convocation :</b> 11 décembre 2024

---

**Objet : SDE09 - Motion "Aides à l'électrification rurale : une solidarité territoriale en danger"**

Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

De tout temps les élus qui ont présidé aux destinées de notre Syndicat sont restés très attachés à ce dispositif. Il a toujours affiché pour objectifs :

- l'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de l'électricité distribuée,
- la modernisation du réseau public de distribution d'électricité,
- la rationalisation des investissements qui y concourent,
- et la péréquation entre territoires.

Pour l'Ariège chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour plus de 6 millions d'€ par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE. Cette modification prévoit le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité au CAS Facé par une fraction de l'accise sur l'électricité (Taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Cette réforme aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui a permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.

Cette réforme préfigure une diminution drastique des aides à l'Électrification rurale qui demain seront supportées par le budget de l'État par le biais de la taxe sur l'électricité.

Dans ces conditions le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à l'entretien et à la modernisation des réseaux dans les conditions financières actuelles très défavorables. Demain avec cette réforme les communes devront assumer

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de réception de l'AR: 09/01/2025

009-210902532-2024\_27-DE

A G E D I

partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Ainsi eu égard à ce qui vient d'être exposé

**Le Comité Municipal de SABARAT, à l'unanimité des membres présents, demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE**

**Il lui de mande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'électrification rurale afin de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,



Le maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte le 09 JAN. 2025  
après dépôt en Sous-préfecture le 09 JAN. 2025  
après publication ou notification le 09 JAN. 2025

A Sabarat, le 17 décembre 2024

Le Maire,  
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de réception de l'AR: 09/01/2025

009-210902532-2024\_27-DE

A G E D I